



**APPEL À CANDIDATURE AU MASTER 1
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024
CATEGORIE DES 20%**

Arrêté n° 1057 du 2 août 2023, fixant les conditions d'accès, les modalités d'orientation et l'inscription aux études universitaires en vue de l'obtention du diplôme de master

- La candidature de la catégorie des 20% pour une inscription en 1^{ère} année de Master est ouverte :
 - Aux anciens diplômés de licence LMD de l'établissement ;
 - Aux nouveaux diplômés de licence LMD des autres établissements ;
 - Aux anciens diplômés de licence LMD des autres établissements ;
- L'accès en 1^{ère} année de master Est prononcé par l'établissement après classement par ordre de mérite des candidats selon la procédure fixée par l'arrêté n°714 du 03 novembre 2011 ou par une formule équivalente.

DATES A RETENIR

Dépôt des dossiers de candidatures (<i>sur le site de la faculté</i>)	Du Dimanche 10/09 au Jeudi 14/09/2023
Etude des dossiers et classement des étudiants par le comité de classement et d'orientation (C.C.O.)	Du Dimanche 17/09 au Mardi 19/09/2023
Affichage des listes des candidats retenus	Le Mercredi 20/09/2023
Dépôt des recours	Du Mercredi 20/09 au Dimanche 24/09/2023
Réponse aux recours, affichage des listes définitives des candidats retenus et Inscriptions définitives	Du Lundi 25/09 au Jeudi 28/09/2023

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- 01 - Lettre de motivation
- 02 - Fiche de vœux (à télécharger sur le site de la faculté),
- 03 - Copie du baccalauréat ou d'un titre étranger reconnu équivalent,
- 04 - Copie du Diplôme de graduation,
- 05 - Copies des Relevés de Notes du cursus universitaire suivi,
- 06 - Une attestation faisant état de la situation disciplinaire du candidat, délivrée par son établissement d'origine (pour ceux qui viennent d'un autre établissement d'enseignement supérieur).

Les dossiers de candidature doivent être scannés (format PDF) et déposés en ligne sur la plate-forme du service de scolarité de la faculté des sciences de la matière sur le lien : <https://forms.gle/i4kPW1aQRLNZiFqj9>



N.B. : Pour les candidats retenus et issus des autres établissements, les pièces originales + quittance des droits d'inscription seront déposées par le candidat lors des inscriptions définitives au niveau de la faculté.